

Document à produire dans le cadre d'une déclaration d'acquisition de la nationalité belge sur base de l'article 12 bis §1er, 2°

La connaissance des trois langues nationales, l'intégration sociale et la participation économique peuvent être prouvées par les mêmes documents.

Cette liste vous est présentée à titre informatif, l'officier de l'état civil reste compétent pour apprécier la recevabilité des pièces déposées en conformité avec la législation en vigueur.

Documents pouvant prouver la connaissance de l'une des trois langues nationales, l'intégration sociale et la participation économique

Vous nous présentez un diplôme de niveau CESS minimum obtenu au cours des deux dernières années

- ✓ Langue
- ✓ Intégration sociale
- ✓ Participation économique

Attention :

Il doit s'agir soit d'un diplôme ou un certificat belge délivré par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par l'une des Communautés ou par l'École royale militaire, obtenu dans l'une des trois langues nationales, et qui est au moins du niveau de l'enseignement secondaire supérieur

⚠ Certains certificats équivalents au CESS obtenu en promotion sociale doivent être accompagné de l'attestation du module complémentaire ayant permis d'obtenir le CESS pour prouver la participation économique. Ce document doit stipuler le nombre de périodes ou de crédits suivis ⚠

Vous nous présentez des documents permettant de prouver que vous avez travaillé de manière ininterrompue au cours des cinq dernières années précédant immédiatement la déclaration.

- ✓ Langue
- ✓ Intégration sociale
- ✓ Participation économique

Attention :

Vous avez travaillé comme salarié dans le secteur privé : vous nous présentez des « **comptes individuels** » délivrés par votre employeur ou vos différents employeurs

Vous avez travaillé comme salarié dans la fonction publique : vous nous présentez une ou des **attestation(s)** délivrée(s) par le service compétent de l'administration publique

Vous avez travaillé comme agent statutaire dans la fonction publique : vous nous présentez la preuve de votre **nomination définitive** accompagnée d'**attestation(s)** délivrée(s) par le service compétent de l'administration publique

Vous avez travaillé comme indépendant à titre principal : vous produirez la preuve de votre affiliation à une **caisse d'assurance sociale** pour travailleurs indépendants accompagnée de la preuve du paiement des **cotisations sociales trimestrielles** durant la période de 5 ans précédant le dépôt de la demande de nationalité

⚠ Le travail effectué à l'étranger n'entre pas en compte ⚠

Les différents statuts peuvent être cumulé, tant qu'il n'y a pas d'interruption

Documents pouvant prouver la connaissance de l'une des trois langues nationales, l'intégration sociale et PARTIELLEMENT la participation économique

Vous nous présentez un diplôme de niveau CESS minimum datant de plus de 2 ans et moins de 5 ans

- ✓ Langue
- ✓ Intégration sociale
- ✓ Prouve partiellement la participation économique

Vous devez donc toujours prouver votre **participation économique** avec d'autres documents.

Attention :

Il doit s'agir soit d'un diplôme ou un certificat belge délivré par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par l'une des Communautés ou par l'École royale militaire, obtenu dans l'une des trois langues nationales, et qui est au moins du niveau de l'enseignement secondaire supérieur ;

⚠ Certains certificats équivalents au CESS obtenu en promotion sociale doivent être accompagné de l'attestation du module complémentaire ayant permis d'obtenir le CESS. Ce dernier doit stipuler le nombre de périodes ou de crédits suivis ⚠

Vous nous présentez une attestation de suivi d'une formation professionnelle de 400 heures reconnue par une autorité compétente

- ✓ Langue
- ✓ Intégration sociale
- ✓ Si obtenu au cours des 5 dernières années prouve partiellement la participation économique

Vous devez donc toujours prouver votre **participation économique** avec d'autres documents.

Attention :

Il ne peut s'agir que d'une seule formation d'une durée minimale de 400 heures. Ainsi, deux formations de 200 heures ne pourront pas être prises en compte.

Il doit s'agir d'une formation professionnelle, ce qui signifie que cette dernière doit déboucher sur un métier. Les formations en langue, par exemple, ne sont pas prise en compte dans ce cas.

**Documents pouvant prouver la connaissance de l'une des trois langues nationales
et l'intégration sociale**

Vous nous présentez un diplôme de niveau CESS minimum datant de plus 5 ans

- ✓ Langue
- ✓ Intégration sociale

Vous devez donc toujours prouver votre **participation économique** avec d'autres documents.

Attention :

Il doit s'agir soit d'un diplôme ou un certificat belge délivré par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par l'une des Communautés ou par l'École royale militaire, obtenu dans l'une des trois langues nationales, et qui est au moins du niveau de l'enseignement secondaire supérieur ;

Vous nous présentez une attestation de suivi d'un parcours d'intégration prévu par l'autorité compétente

- ✓ Langue
- ✓ Intégration sociale

Vous devez donc toujours prouver votre **participation économique** avec d'autres documents.

Attention :

Ce parcours d'intégration doit avoir été organisé par l'autorité compétente de votre résidence principale à la période où vous avez suivi ce cours d'intégration.
Ce document doit mentionner le niveau de langue A2 et doit être muni de ses annexes.

Documents pouvant prouver la connaissance de l'une des trois langues nationales

Vous nous présentez une attestation de réussite d'un test de langue de niveau minimum A2 dans l'une des trois langues nationales

✓ Langue

Vous devez donc toujours prouver votre **participation économique et votre intégration sociale** avec d'autres documents.

Attention :

Ce test de langue doit avoir été organisé par un établissement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté.

Ce test doit mentionner un niveau minimum A2 dans l'une des trois langues nationales soit le français, le néerlandais ou l'allemand.

Vous nous présentez un certificat linguistique délivré par [Travaillerpour.be](https://travaillerpour.be)

✓ Langue

Vous devez donc toujours prouver votre **participation économique et votre intégration sociale** avec d'autres documents.

Vous nous présentez une attestation de réussite d'une des trois langues nationales délivrée par les organismes régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi.

✓ Langue

Vous devez donc toujours prouver votre **participation économique et votre intégration sociale** avec d'autres documents.

Attention :

Les Offices régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle en Belgique sont VDAB, Bruxelles Formation, Actiris, le FOREm et l'Arbeitsamt

Ce document doit mentionner au minimum un niveau minimum A2 dans l'une des trois langues nationales soit le français, le néerlandais ou l'allemand.

Vous nous présentez un diplôme de niveau CESS minimum obtenu dans un pays de l'Union européenne.

✓ Langue

Vous devez donc toujours prouver votre **participation économique et votre intégration sociale** avec d'autres documents.

Attention :

Il doit s'agir d'un diplôme ou un certificat délivré par un établissement d'enseignement de l'Union européenne reconnu équivalent par l'une des Communautés. Celui-ci doit être au minimum du niveau de l'enseignement

secondaire supérieur et **attester** de la connaissance minimale d'une des trois langues nationales.

Documents pouvant prouver la participation économique

Vous nous présentez la preuve que vous avez effectué au moins 468 jours de travail comme salarié ou agent statutaire de la fonction publique au cours des 5 dernières années

✓ Participation économique

Vous devez donc toujours prouver votre **connaissance d'une des trois langues nationales et votre intégration sociale** avec d'autres documents.

Attention :

Vous avez travaillé comme salarié dans la fonction publique : vous nous présentez une ou des **attestation(s)** délivrée(s) par le service compétent de l'administration publique

Vous avez travaillé comme agent statutaire dans la fonction publique : vous nous présentez la preuve de votre **nomination définitive** accompagnée d'**attestation(s)** délivrée(s) par le service compétent de l'administration publique

⚠ Le travail effectué à l'étranger n'entre pas en compte ⚠

Vous nous présentez la preuve que vous avez effectué au moins 468 jours de travail comme salarié dans le secteur privé au cours des 5 dernières années

✓ Participation économique

Vous devez donc toujours prouver votre **connaissance d'une des trois langues nationales et votre intégration sociale** avec d'autres documents.

Attention :

Vous avez travaillé comme salarié dans le secteur privé : vous nous présentez des « **comptes individuels** » délivrés par votre employeur ou vos différents employeurs

⚠ Le travail effectué à l'étranger n'entre pas en compte ⚠

Vous nous présentez la preuve que vous avez travaillé comme indépendant à titre principal pendant au moins 18 mois au cours des 5 dernières années

✓ Participation économique

Vous devez donc toujours prouver votre **connaissance d'une des trois langues nationales et votre intégration sociale** avec d'autres documents.

Attention :

Vous devez nous présenter la preuve de votre affiliation à une **caisse d'assurance sociale** en tant que travailleur indépendant à titre principal accompagnée de la preuve du paiement des **cotisations sociales pendant 6 trimestres**

⚠ Le travail effectué à l'étranger n'entre pas en compte ⚠

